

# STATUTS MODIFIES

de l'association Pétanque Loisir Détente

adoptés par l'assemblée générale ordinaire

le 9 juillet 2023 à SURZUR

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE PREMIER - DENOMINATION**

Il est constitué entre les adhérents des présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

**« PETANQUE LOISIRS DETENTE »**

### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour but de créer un cercle d'amis afin de promouvoir le jeu de pétanque sur la Région de Bretagne.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à SURZUR 56450 – 5 impasse de l'hermine chez la trésorière Madame Jocelyne DARDEVET.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, ratifié lors de la prochaine assemblée générale.

### **ARTICLE 4 – DUREE**

La durée de l'association est illimitée

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de toute personne physique adhérant à l'objet associatif, en qualité de :

- ✓ membre fondateur
- ✓ membre d'honneur
- ✓ membre bienfaiteur
- ✓ membre actif ou adhérent

Les membres fondateurs sont ceux qui par leurs actions ont participé à l'élaboration et la constitution de l'association.

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l'association, laquelle désirerait leur rendre honneur en les dispensant de leur cotisation.

Les membres actifs ou adhérents sont ceux qui entrent dans l'association moyennant une cotisation annuelle. Ils ont pris l'engagement de respecter les statuts de l'association.

A la différence des membres adhérents, les membres actifs participent à la vie de l'association, lorsqu'ils sont sollicités par un membre du conseil d'administration.

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à toutes personnes majeures ou mineures devant être accompagnées par une personne majeure.

Pour faire partie de l'association, il faut :

- être admis par délibération positive du conseil d'administration.
- adhérer aux présents statuts
- s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration

#### **ARTICLE 7 - COTISATIONS**

La cotisation est annuelle et l'échéance de paiement est fixée au 1er janvier de l'année. La date butoir pour paiement est fixée au 1er février de l'année.

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation sera redevable à partir de l'inscription au prorata temporis. Celle-ci est fixée et revue chaque année par décision du conseil d'administration et validée au cours d'une assemblée générale.

La cotisation sera payée soit par chèque, ou espèces, ou en ligne sur Hello Association.

A titre exceptionnel, le conseil d'administration peut décider de réduire ou d'exempter de cotisation l'un ou plusieurs des adhérents. Il devra alors en informer l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 8 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- la démission (1)
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement, après rappel de la cotisation
- l'exclusion pour non respect des statuts ou pour motif grave portant préjudice aux intérêts moraux ou matériel de l'association (2)
- le décès

(1) La démission devient effective après réception de celle-ci par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Président

(2) L'exclusion sera effective et définitive après accord d'au moins un tiers des membres de l'association

#### **ARTICLE 9. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres
- des subventions qui pourraient leur être accordées
- des dons qu'elle accepte
- des recettes éventuelles tirées de son activité ou de manifestations diverses

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultats et un bilan.

#### **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier ou courriel les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale valide le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Seuls peuvent prendre part au vote les membres à jour de leur cotisation pour l'année d'exercice que cette assemblée générale clôt.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

#### **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composée de 4 à 10 membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Ces membres seront rééligibles indéfiniment par vote secret ou main levée par les membres de l'association.

En cas de congés ou absences prolongées, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Les pouvoirs des membres prennent fin au retour du membre.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou sur demande d'au moins 2 de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- d'un(e) président(e)
- d'un(e) secrétaire
- d'un(e) trésorier(ère)

#### **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

**ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

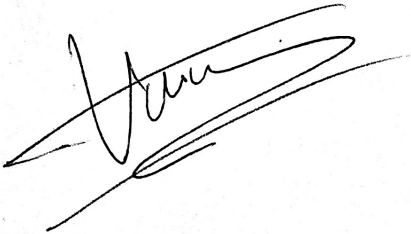
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Surzur le 9 juillet 2023

Le Président  
Christophe VOISIN



La Trésorière  
Jocelyne DARDEVET

